

# Lignes et Espace - Règlement Intérieur

## Article 1 – Dispositions légales

Lignes et Espace est une école de danse associative, créée en 1976 et dirigée par Nicole-Claire PERREAU, dont l'adresse se situe au 2 bis Traverse de l'Aigle d'Or à Aix-en-Provence, répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur.

## Article 2 – Inscription à Lignes et Espace

L'âge minimum d'inscription est fixé à quatre ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. Les cours sont dispensés de septembre à fin juin, hors semaines de vacances scolaires de l'académie D'Aix-Marseille.

Afin de valider l'inscription, merci de nous fournir les pièces suivantes:

- la fiche d'inscription remplie, datée et signée par l'élève ou son représentant légal s'il est mineur
- une copie de la carte d'étudiant
- un exemplaire du règlement intérieur daté et signé par l'élève ou son représentant légal
- un certificat médical datant de moins de trois mois, précisant que l'élève ne présente aucune contre-indication à la pratique de la danse
- une photo d'identité datant de moins de trois mois
- le versement du montant des cours
- une enveloppe timbrée

## Article 3 – Versement du montant des cours

- Les cours sont payables d'avance, en espèce ou en chèque (libellé à l'ordre de Lignes et Espace).
- Pour profiter d'un tarif préférentiel, les adhérents payant à l'année doivent s'acquitter de leur cotisation en début d'année. Possibilité de faire 2 chèques encaissables en septembre et janvier.
- Tous les chèques sont réceptionnés en début d'année.
- **Nous insistons sur le fait qu'un arrêt des cours en cours d'année ne pourra en aucun cas donner lieu à un remboursement.**
- Une remise est accordée en cas d'inscription de plusieurs enfants de la même famille.

## Article 4 – Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux élèves d'être le plus silencieux possible et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble du local et sur l'ensemble du bâtiment.

Pour le confort de tous, les téléphones doivent être éteints ou laissés sur vibreur. Les effets personnels sont sous l'entière responsabilité de l'élève. La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf dans le cadre de séances «portes ouvertes» ou autorisation exceptionnelle.

Les élèves sont tenus de respecter les lieux. Toute dégradation sera facturée aux responsables.

Toute perturbation répétée pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève concerné.

Les vêtements de danse ainsi que ceux de ville doivent être marqués au nom des enfants, trop de vêtements sont oubliés tous les jours et encombrant nos placards.

## Article 5 – Assurance

L'association Lignes et Espace est couverte en responsabilité civile. Les élèves doivent être couverts par une assurance personnelle.

## Article 6 – Présence et absence des élèves

Les élèves doivent être assidus aux cours. Chaque absence est préjudiciable, tant à la progression du travail de l'élève lui-même, qu'à la progression du travail du groupe.

Une absence prévisible devra impérativement être signalée par téléphone au secrétariat dès qu'elle sera connue, ou le jour suivant le cas échéant, par un parent de l'élève s'il est mineur.

Ainsi, toute absence non justifiée sera signalée aux parents des élèves mineurs. (Même si la responsabilité de l'école de danse n'est pas engagée, il nous semble important de transmettre l'information.)

Les élèves se doivent d'être prêts à l'heure précise du début du cours. Néanmoins, ils ne peuvent pas arriver plus de 10 minutes avant le début du cours (sauf autorisation préalable avec le professeur – les cours ne sont en aucun cas une garderie...), et doivent quitter le vestiaire au plus tôt après la fin du cours.

Seul le professeur est apte et qualifié pour décider de la répartition des élèves dans les différents niveaux de cours.

## Article 7 – Spectacle et répétitions

Lignes et espace présente chaque année un spectacle auquel participent tous les élèves.

Cela inclus, outre des séances ponctuelles supplémentaires (généralement 2 samedis en mai ou juin), une participation financière spéciale liée à la commande de costumes et accessoires.

Depuis plusieurs années, l'association loue Le Grand Théâtre de Provence afin de présenter les élèves dans de belles conditions. De ce fait, la représentation est payante. **En 2016, les places étaient à 20€ pour les adultes, 10€ pour les enfants de moins de 13 ans et gratuit pour les moins de 8 ans.**

La présence des élèves à toutes les séances de travail, répétitions et représentation du spectacle est obligatoire. Les élèves ou leurs parents pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées à ces répétitions.

## Article 8 – Urgence médicale

Le professeur ainsi que le secrétariat doivent être tenus informés de tout souci médical majeur et de toute prise de médicament pendant ses cours.

En cas d'urgence médicale, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert à l'hôpital le plus proche) s'il n'arrive pas à joindre par téléphone les parents de l'élève concerné.

## Article 9 – Droit à l'image

Lignes et Espace se réserve le droit d'utiliser l'image des élèves inscrits à des fins de communication.

## Article 10 – Manquement au présent règlement

Tout élève s'engage à respecter ce présent règlement.

Tout manquement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

\*\*\*\*\*

**Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner la fiche de renseignements complétée, datée et signée.**

**Afin de pouvoir vous transmettre des informations tout au long de l'année, votre adresse mail est indispensable. Nous vous rappelons que votre adresse mail ne sera utilisée que pour la communication interne à l'école de danse et ne sera en aucun cas communiquée à des tiers.**